



Politique

N°2108

Domaine : Finances

En vigueur : Le 24 septembre
2011

Révisée le :

ASSURANCE-ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES

1. PRÉAMBULE

Attendu que le Conseil vise à assurer un environnement sécuritaire en milieu scolaire en informant les parents de leurs responsabilités;

Attendu que le Conseil encourage fortement à se procurer une assurance-accident pour les élèves;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'Éducation, le Conseil n'a pas le droit de procurer une protection d'assurance-accident pour les élèves;

Il est résolu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières adopte une politique qui précise une procédure à suivre pour informer les parents au début de chaque année scolaire.

2. ASSURANCE-ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES

2.1. ÉCHÉANCIER

2.1.1 Une lettre est envoyée au début de chaque année scolaire afin de rappeler à tous les parents, tuteurs ou tutrices, qu'une assurance-accident est disponible avec les Caisses Populaires du territoire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières, dans le but d'obtenir des assurances à prix modique pour leurs enfants.

2.2. À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable d'imposer aux parents ou tuteurs/tutrices une assurance-accident pour leurs enfants mais en reconnaît l'importance.

2.3. MÉTHODE DE SUIVI

- 2.3.1** La direction de l'éducation ou sa personne déléguée, doit, tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 2.3.2** Le rapport doit contenir les points suivants :
 - 2.3.2.1** les défis occasionnés par l'application de cette politique;
 - 2.3.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.